

**PROJET de PROCÈS- VERBAL  
DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10. 03. 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Villars Sous Ecot (Doubs) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian Hirsch, maire.

Présents : C. HIRSCH, C. MOUHOT, F. CLERGET, L. PELLIER, C. PEQUIGNOT, E. ROLLAND .

Absents ( es) : I. CASSARD, S. GROSSIR, Y. MARAIN, P. MONNIN

Le conseil a choisi monsieur Christian Mouhot pour secrétaire de séance.

**1/ Approbation du procès-verbal du 4 février 2026**

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion ordinaire, séance du 04 février 2026 qui est adopté à l'unanimité.

**2/ Révision de la carte communale**

Prescription de la révision de la carte communale

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain

Vu la loi du 02 juillet 2003, Urbanisme et Habitat

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu l'ordonnance N° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre du code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la carte communale approuvée conjointement par le conseil municipal le 30 novembre 2012 et le préfet du Doubs le 9 janvier 2013

Vu le SCoT du pays de Montbéliard approuvé par délibération du 16 décembre 2021

Considérant que la carte communale de Villars sous Ecot se doit d'être compatible avec les documents de rang supérieur

Considérant qu'actuellement elle présente plusieurs motifs d'incompatibilité avec le SCoT du pays de Montbéliard

Considérant que selon ces motifs d'incompatibilité et au vu de son ancienneté (14 ans) la carte communale nécessite d'être révisée

La maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale qui permettra à la commune de Villars sous Ecot :

- de se doter d'une vision du développement de la commune à moyen terme à l'appui d'un diagnostic complet de la commune y compris sur la thématique environnement.
- de maîtriser le développement de la commune en réévaluant les capacités de densification et de renouvellement, pour ajuster les surfaces tolérées en extension urbaine, et en délimitant des secteurs constructibles et des secteurs inconstructibles ;

-d'inscrire des orientations de développement plus compatibles avec des orientations du SCoT dans un document validé après concertation avec ses partenaires et avec la population ( enquête publique ).

Après avoir entendu l'exposé du maire , et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater l'incompatibilité de la carte communale de Villars sous Ecot avec le SCoT de PMA :

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L163-3 du code de l'urbanisme

- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.163-4 à L.163-7 et R. 163-3 à R. 163-6 du code de l'urbanisme ;

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale

- de solliciter une dotation de l'état pour les dépenses liées à la procédure de révision, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré. De plus, depuis la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, la révision de la carte communale est éligible au fonds de compensation de la TVA, notification de la délibération (article L123-6 du code de l'Urbanisme)

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois

Elle sera notifiée au préfet du Doubs

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, et an ci-dessus.

### 3/ Affaires diverses

#### 3.1 Convention de location de terrains

La maire informe le conseil municipal que monsieur Roland Emmanuel est actuellement preneur du bail A 60. Il donne lecture du courrier reçu en mairie de monsieur Rolland qui sollicite le maire pour louer les terrains cadastrés ZC 150 d'une contenance arrondie (zone boisée déduite) à 1.25 ha et ZC002 d'une contenance arrondie ( zone boisée déduite) à 75 ares .

Conditions particulières : Il est entendu avec le preneur que la commune se réserve le droit, en cours de bail, de soustraire à la superficie des surfaces destinées à la construction d'habitations. Le prix de location est fixé à 125€ l'ha pour l'année 2026 . Ce montant sera réactualisé annuellement suivant l'indice national des fermages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , par 5 voix pour et une abstention ( M. Rolland Emmanuel n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote ) , donne son accord pour louer les terrains cités ci –dessus à M. Rolland Emmanuel et autorise le maire à signer les contrats et conventions correspondants

-

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

#### 3.2 Demandes de subvention

Trois associations sollicitent l'octroi de subvention pour l'année 2026

Le conseil municipal , par délibération du 5 décembre 2025 a décidé d'octroyer ::

Gymnastique d'entretien de Villars sous Ecot : montant accordé 161€

Amicale des donneurs de sang de Colombier Fontaine ; montant accordé : 85€

La demande de la banque alimentaire de Franche Comté n'est pas retenue.

La séance est close à 19h30

le secrétaire

C. Mouhot

le Maire

C. Hirsch